

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DU PAYS DE MONTBOZON ET DU CHANOIS

ZA Le Vay Du Soleil
70230 MONTBOZON
Tél : 03.84.92.34.70
E-mail : contact@ccpmc.fr

Extrait du registre des décisions de la Présidente

DECISION N°06-2025 : M 57 Fongibilité des crédits

Budget principal

Décision budgétaire modificative n°3 portant virement de crédit de chapitre à chapitre

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Montbozon et du Chanois,

Vu L'article L.5217-10-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu La délibération n°48-2022 du 2 juin 2022, portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2023,

Vu La délibération n°28-2025 du 10 avril 2025, approuvant le budget primitif 2025 du budget principal autorisant la fongibilité des crédits dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement et dans la limite de 7.5% des dépenses réelles d'investissement,

Vu le règlement budgétaire et financier adopté par délibération n°084-2022 en date du 1^{er} décembre 2022,

Considérant la nécessité de compléter des crédits budgétaires du chapitre 16 au regard du montant du capital des emprunts dû en 2025.

DÉCIDE :

Article 1er : d'autoriser les transferts de crédits suivants :

Objet/libellé	Section	Montant	Chapitre	Nature	Fonction
Emprunt en euros (capital)	Investissement	+ 903.05 €	16	1641	020
Constructions autres bâtiments publics	Investissement	- 903.05 €	21	21318	020

Article 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédit à la première réunion du conseil communautaire qui suit cette décision.

Article 3 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Besançon, ou via l'application « télé-recours Citoyens » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, ou le cas échéant, de sa notification. Dans ce délai, il peut être déposé un recours gracieux auprès de Madame la Présidente, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux. Ce recours n'est pas suspensif à l'exécution du présent acte.

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée en Préfecture ainsi qu'au SGC de Gray et publiée sur le site internet de la Communauté de Communes.

Fait à Montbozon, le 31/12/2025

La Présidente,

Sabrina FLEUROT

